



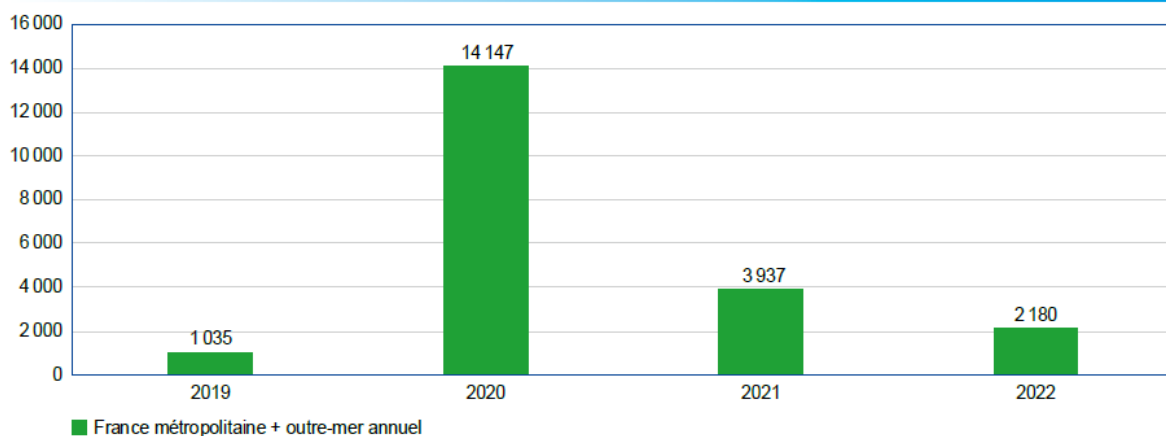
Paris, le 30 janvier 2023

## La médiation moins sollicitée en 2022 dans un contexte de résilience économique

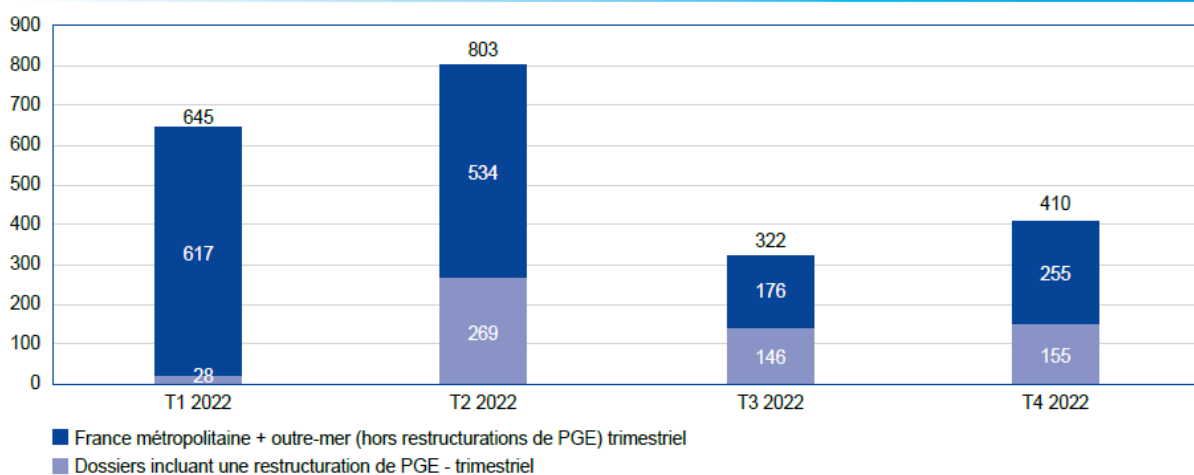
En 2022, la médiation du crédit a été saisie de 2180 demandes, ce qui traduit un recul de 45% par rapport à 2021. Après des saisines encore élevées au premier semestre 2022, les demandes de médiation se sont réduites au second semestre, revenant à des niveaux équivalents à ceux observés avant-crise de la Covid.

Au cours de cette année, le champ d'intervention de la médiation du crédit a été étendu aux demandes de restructurations de Prêts Garantis par l'État (PGE), dans le cadre d'un Accord de Place spécifique signé début 2022 et [prolongé le 25 janvier jusqu'à fin 2023](#), permettant un maintien de la garantie de l'État. Les demandes éligibles dans ce cadre représentent environ un quart des saisines de la médiation.

### Évolution pluriannuelle du nombre de dossiers éligibles



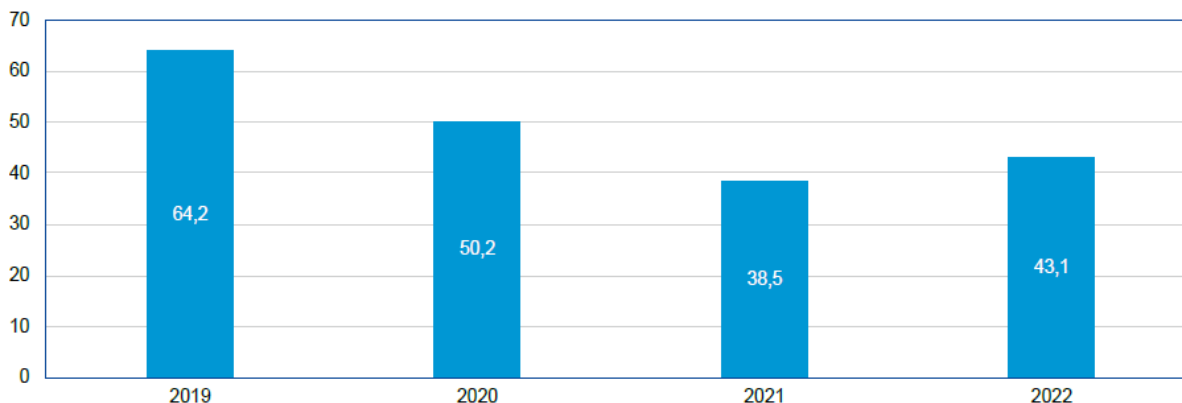
### Évolution trimestrielle du nombre de dossiers éligibles



L'activité de la médiation a connu entre 2019 et 2022 une évolution significative avec un pourcentage de dossiers éligibles en forte baisse en 2022 (51%) comparé à la situation d'avant crise de la Covid en 2019 (66 %) et un taux de succès des médiations également en forte baisse sur la période.

### Taux de succès annuel de la médiation du crédit

(en pourcentage)



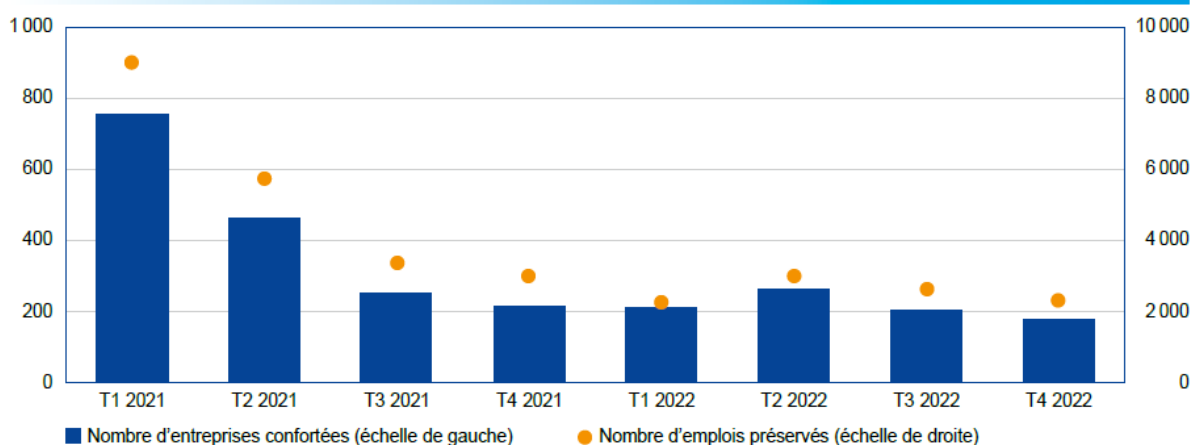
Ces évolutions s'expliquent par :

- le caractère plus dégradé qu'avant la crise sanitaire de la situation des entreprises qui sollicitent la médiation du crédit, ce qui peut compromettre les possibilités d'aboutir à une issue positive ;
- la normalisation progressive des règles d'acceptation des dossiers qui, par exception, avaient été élargies pendant la crise sanitaire afin notamment d'accompagner les entreprises en capitaux propres négatifs éligibles au PGE, ce qui conduit à la réduction en 2022 de la proportion de dossiers éligibles.

Les demandes auprès de la médiation (voir annexe I) viennent en très grande majorité (78 %) de TPE (moins de 11 salariés), qui exercent leurs activités dans les secteurs des services (52 %) et dans une moindre mesure du commerce (22 %) ou du bâtiment (13 %).

Au cours de l'année 2022, les interventions des médiateurs départementaux ont permis de conforter 860 entreprises et de préserver 10 232 emplois dans les territoires.

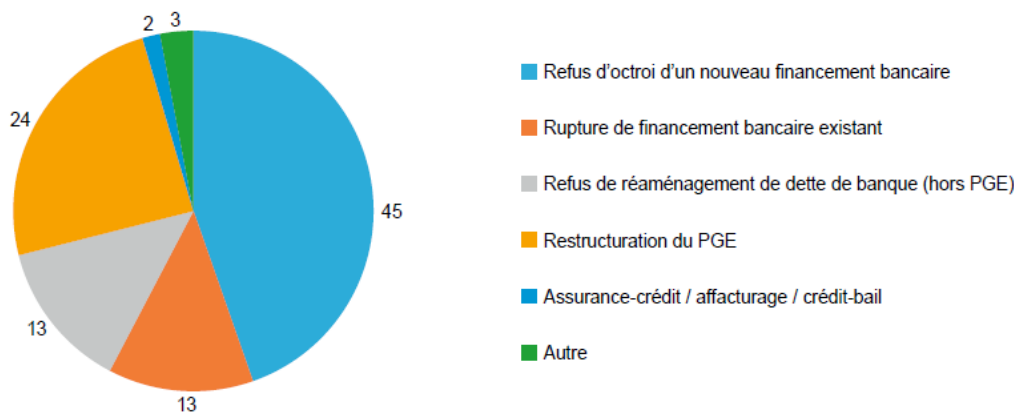
### Nombre d'entreprises et d'emplois préservés



En 2022, ces demandes sont consécutives, dans presque la moitié des cas, à des refus d'octroi d'un nouveau financement bancaire, la part des restructurations de PGE s'établissant à un quart environ.

### Répartition des dossiers acceptés par problématique

(en pourcentage)



Ces évolutions sont à mettre en relation avec les conditions d'accès au crédit bancaire qui demeurent favorables en 2022 ([Stat info du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 sur l'accès au crédit](#)). Les entreprises (TPE, PME et ETI) indiquent en effet que leurs demandes de crédits d'investissement sont servies à plus de 90%. Le taux d'obtention des crédits de trésorerie, un peu moins élevé, reste à un niveau favorable (de 73% pour les TPE à 85% pour les ETI).

En complément des procédures amiables devant les tribunaux de commerce, les restructurations amiables de Prêts Garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la Médiation du Crédit sont possibles depuis le 15 février 2022 (avec maintien de la garantie de l'Etat) dans les conditions prévues par un Accord de Place reconduit en 2023 afin d'apporter, au cas par cas, des solutions aux entreprises qui seraient confrontées à des difficultés (voir la [FAQ Prêt Garanti par l'État – question 55](#)).

Plus de 95 % des entreprises remboursent correctement leurs PGE, avec d'ores et déjà plus de 40 milliards de crédits qui ont été remboursés sur les 143 milliards d'euros octroyés (dont 106 milliards aux TPE/PME depuis 2020).

Cette situation explique que les demandes de restructuration de PGE par la médiation (voir annexe II) n'ont concerné qu'un nombre très limité d'entreprises avec seulement 598 dossiers en 2022.

Elles ont abouti favorablement dans 44% des cas, ce qui a permis aux 262 entreprises concernées, confrontées à des difficultés avérées, de bénéficier d'un rééchelonnement des échéances de leurs PGE (sur une durée maximale de 4 ans), d'un réaménagement équilibré de leurs autres crédits bancaires à moyen terme et de visibilité sur le maintien de leurs lignes de court terme.

La sollicitation contenue de la Médiation du crédit en 2022 s'est inscrite dans un contexte de résilience de l'économie et des entreprises observée sur l'année, malgré la forte hausse des prix de l'énergie liée à la guerre en Ukraine.

La médiation du crédit demeure totalement mobilisée pour accompagner les entreprises qui pourraient se trouver confrontées à des tensions de trésorerie et des difficultés de financement consécutives au net ralentissement de l'activité attendu à partir de cet hiver et au pic d'inflation prévu début 2023 ([projections macro économiques de la Banque de France à mi-décembre](#)).

*« Face à la crise, les entreprises ont montré une forte résilience, en grande partie grâce aux soutiens de l'État et des banques, avec un accès au financement bancaire qui est demeuré largement ouvert. Cette situation explique le moindre recours à la médiation du crédit. Les besoins de restructurations de PGE sont limités mais il est important que les entreprises qui éprouveraient des difficultés utilisent les possibilités ouvertes, par les procédures de conciliation ou par la médiation, afin de bénéficier d'un allègement de leurs charges de remboursement du PGE et des autres crédits bancaires. »* estime Frédéric Visnovsky, médiateur national du crédit à la Banque de France.

**À propos de la Médiation du crédit :** La Médiation du crédit est adossée à la Banque de France ; elle est conduite sur tout le territoire, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par 105 Médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer. Sa mission est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement avec une banque ou un assureur crédit. <https://mediateur-credit.banque-france.fr>

### **Contact Presse**

#### **Banque de France :**

Service de la Communication externe

[presse@banque-france.fr](mailto:presse@banque-france.fr)

01 42 92 39 00



MÉDIATION  
DU CRÉDIT

## **ANNEXE I | Saisines de la médiation par région**

**France métropolitaine et Outre-mer**

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Bourgogne-Franche-Comté**

**Bretagne**

**Centre-Val de Loire**

**Corse**

**Grand Est**

**Hauts-de-France**

**Île-de-France**

**Normandie**

**Nouvelle-Aquitaine**

**Occitanie**

**Pays de la Loire**

**Provence-Alpes-Côte d'Azur**

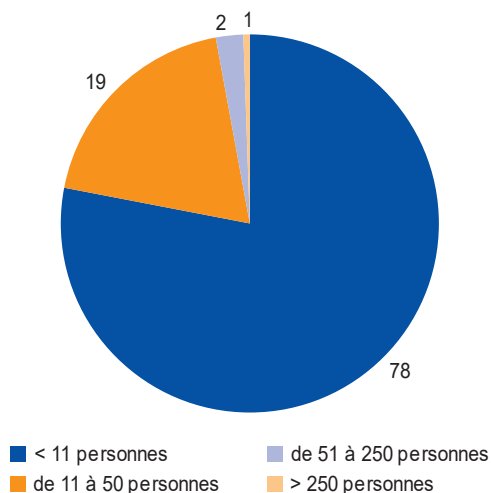
**Outre-mer**

## France métropolitaine et Outre-mer

Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	2 180
Taux d'éligibilité (en %)	51
Montant des crédits demandés (millions EUR)	535
Nombre d'entreprises confortées	860
Nombre d'emplois préservés	10 232
Taux de médiation réussie (en nombre de dossiers)	43%

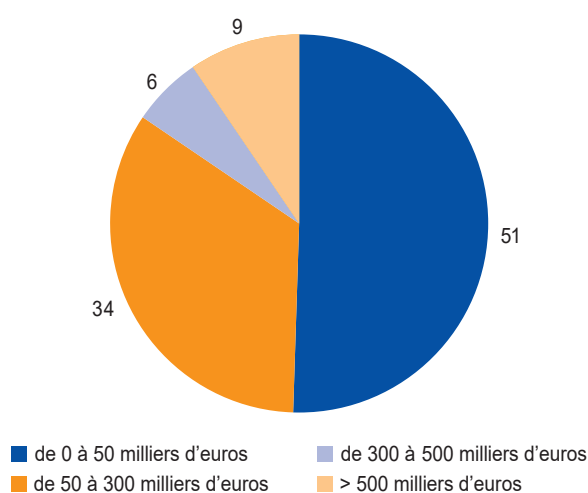
### Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



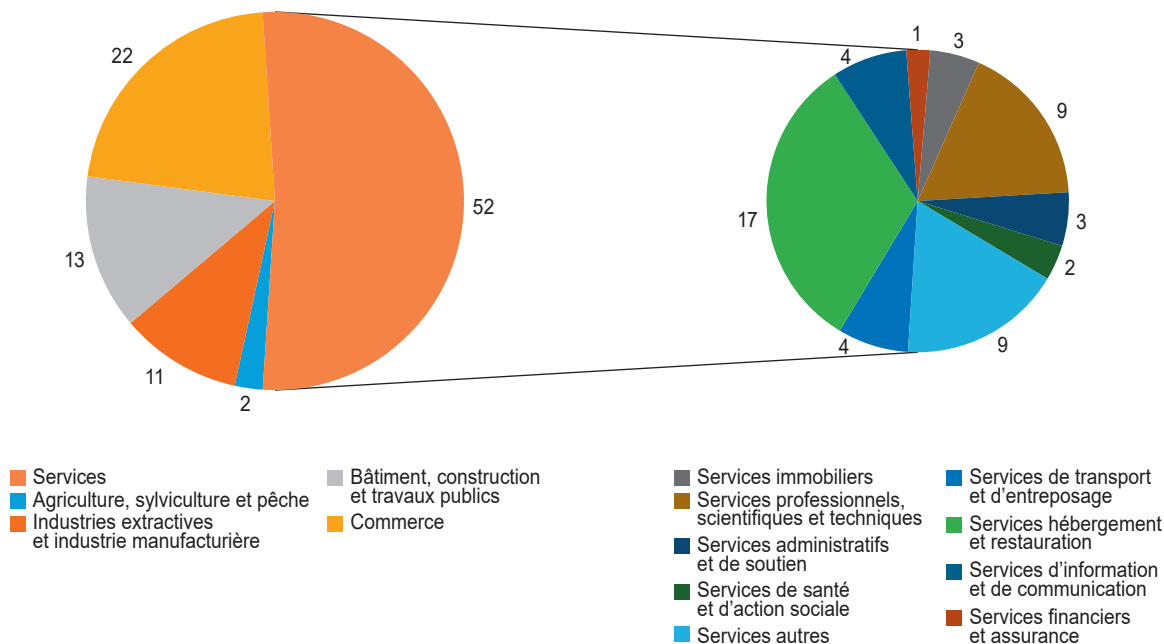
### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

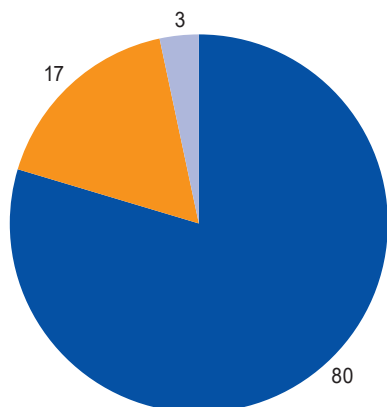
(en pourcentage)



Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	270
Taux d'éligibilité (en %)	50
Montant des crédits demandés (millions EUR)	83
Nombre d'entreprises confortées	104
Nombre d'emplois préservés	1085

**Répartition des dossiers éligibles par effectif**

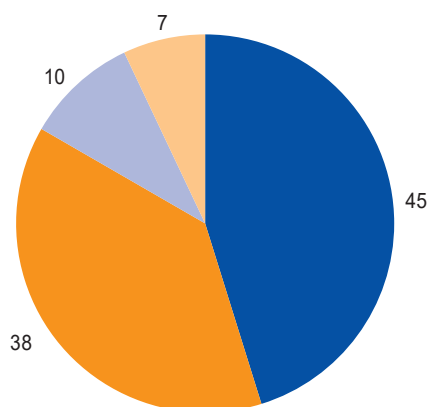
(en pourcentage)



■ < 11 personnes      ■ de 51 à 250 personnes  
■ de 11 à 50 personnes      ■ > 250 personnes

**Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit**

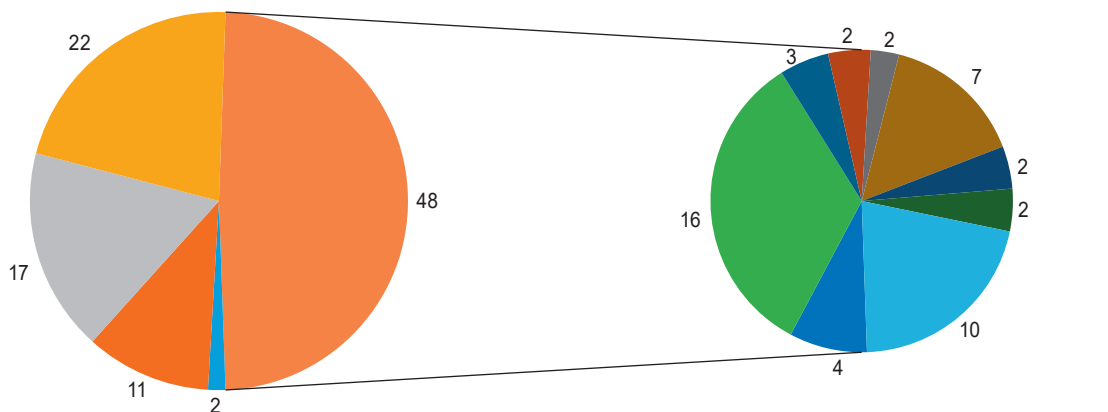
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros      ■ de 300 à 500 milliers d'euros  
■ de 50 à 300 milliers d'euros      ■ > 500 milliers d'euros

**Répartition des dossiers éligibles par secteur économique**

(en pourcentage)

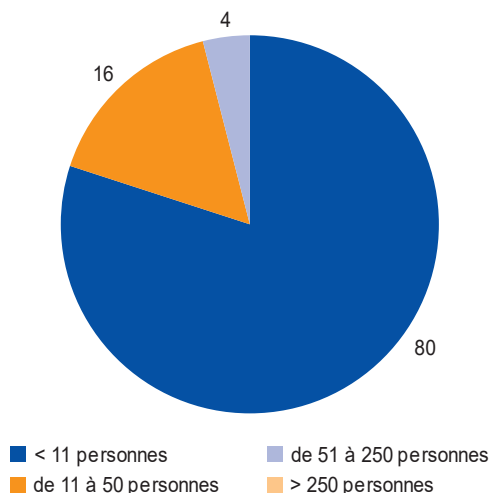


■ Services      ■ Bâtiment, construction et travaux publics      ■ Services immobiliers      ■ Services de transport et d'entreposage  
■ Agriculture, sylviculture et pêche      ■ Commerce      ■ Services professionnels, scientifiques et techniques      ■ Services hébergement et restauration  
■ Industries extractives et industrie manufacturière      ■ Services administratifs et de soutien      ■ Services de santé et d'action sociale      ■ Services d'information et de communication  
■ Services financiers et assurance

	Année 2022
Nombre de dossiers éligibles	100
Taux d'éligibilité (en %)	50
Montant des crédits demandés (millions EUR)	54
Nombre d'entreprises confortées	47
Nombre d'emplois préservés	411

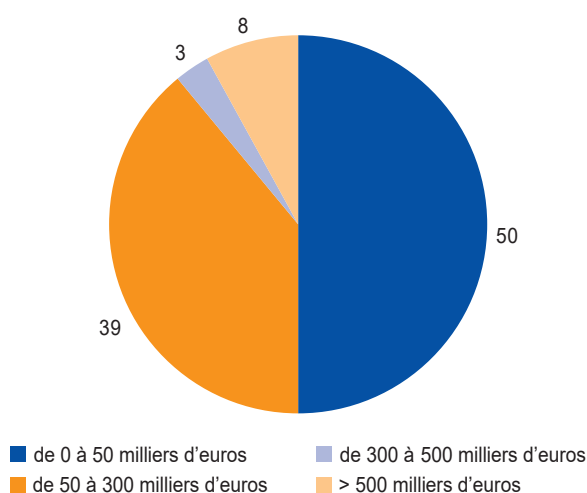
**Répartition des dossiers éligibles par effectif**

(en pourcentage)



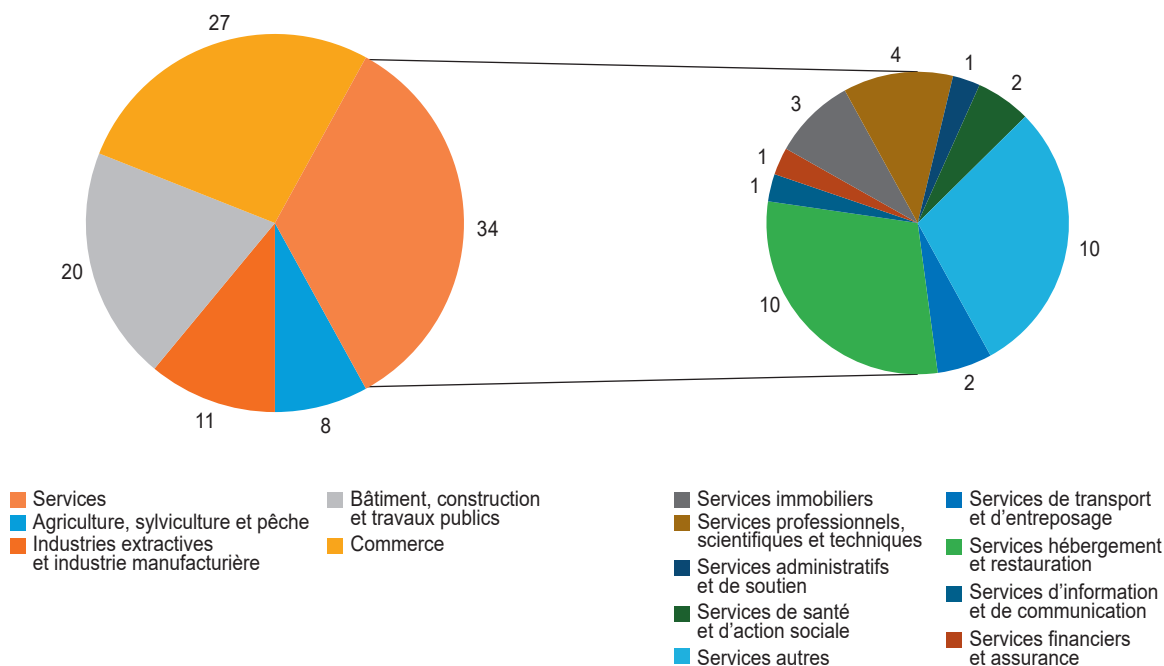
**Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit**

(en pourcentage)



**Répartition des dossiers éligibles par secteur économique**

(en pourcentage)

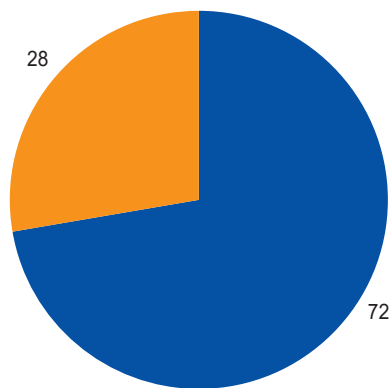




	Année 2022
Nombre de dossiers éligibles	65
Taux d'éligibilité (en %)	55
Montant des crédits demandés (millions EUR)	15
Nombre d'entreprises confortées	37
Nombre d'emplois préservés	540

**Répartition des dossiers éligibles par effectif**

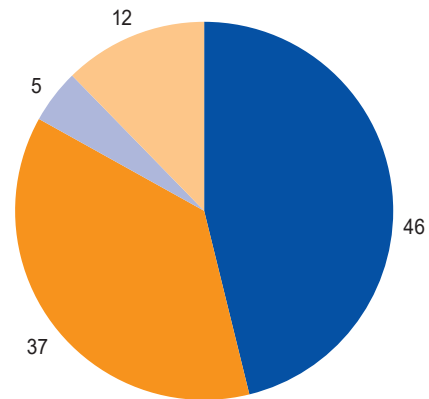
(en pourcentage)



■ < 11 personnes  
■ de 11 à 50 personnes

**Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit**

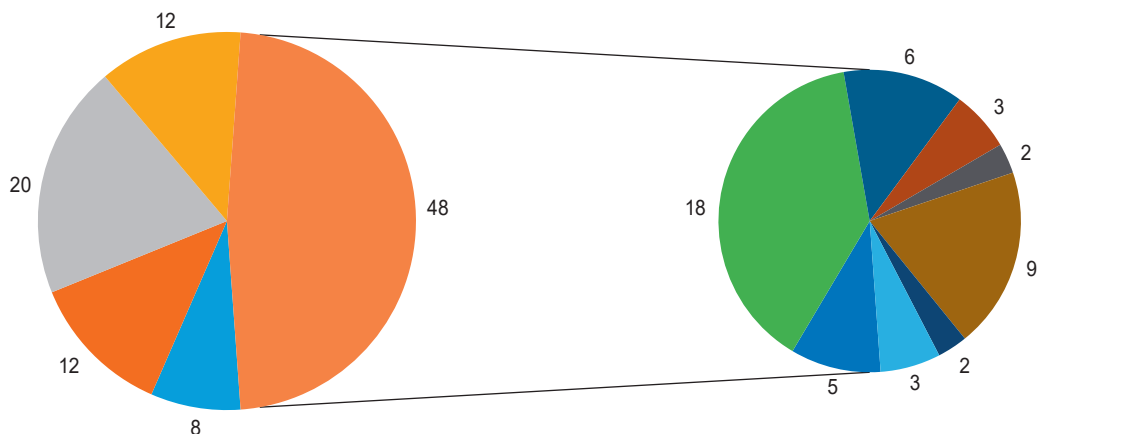
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros  
■ de 50 à 300 milliers d'euros  
■ de 300 à 500 milliers d'euros  
■ > 500 milliers d'euros

**Répartition des dossiers éligibles par secteur économique**

(en pourcentage)

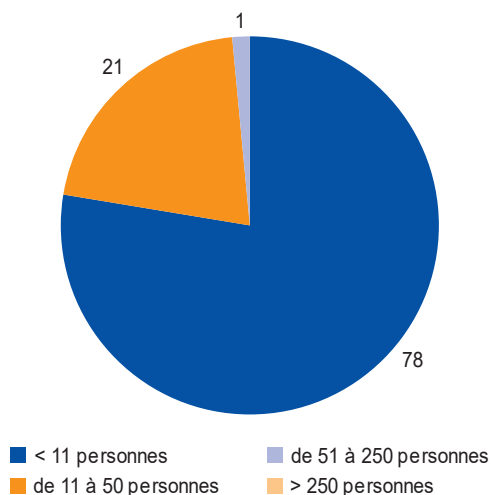


■ Services  
■ Agriculture, sylviculture et pêche  
■ Industries extractives et industrie manufacturière  
■ Bâtiment, construction et travaux publics  
■ Commerce  
■ Services immobiliers  
■ Services professionnels, scientifiques et techniques  
■ Services administratifs et de soutien  
■ Services de santé et d'action sociale  
■ Services autres  
■ Services de transport et d'entreposage  
■ Services hébergement et restauration  
■ Services d'information et de communication  
■ Services financiers et assurance

Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	67
Taux d'éligibilité (en %)	54
Montant des crédits demandés (millions EUR)	10
Nombre d'entreprises confortées	31
Nombre d'emplois préservés	521

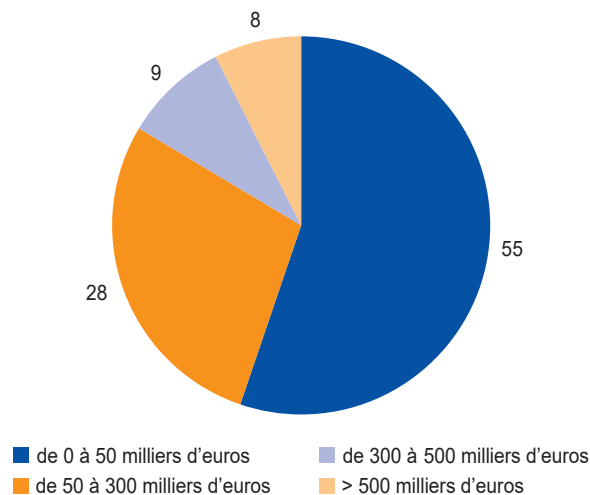
### Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



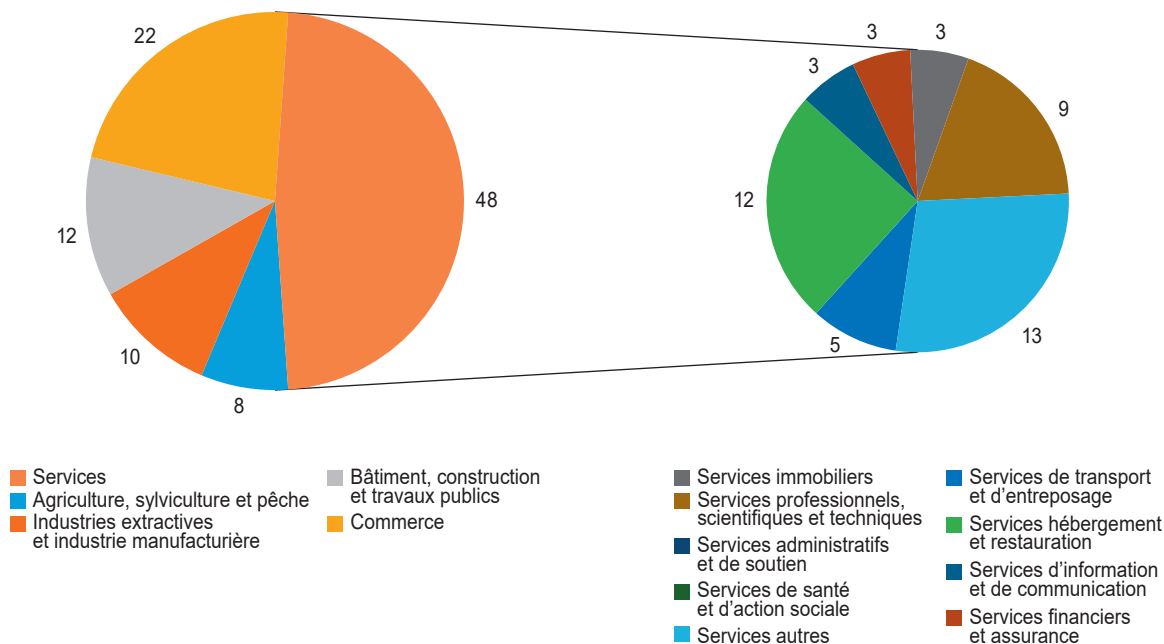
### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

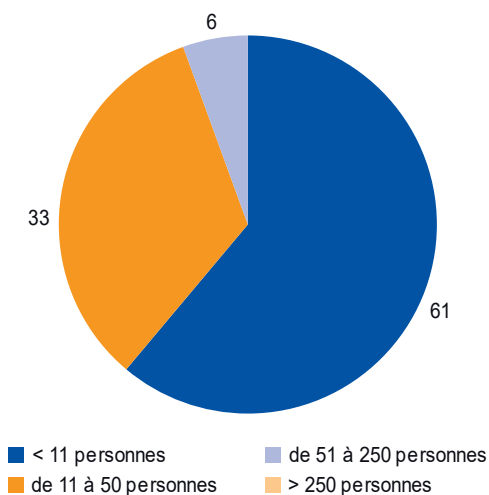
(en pourcentage)



Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	18
Taux d'éligibilité (en %)	64
Montant des crédits demandés (millions EUR)	3
Nombre d'entreprises confortées	5
Nombre d'emplois préservés	23

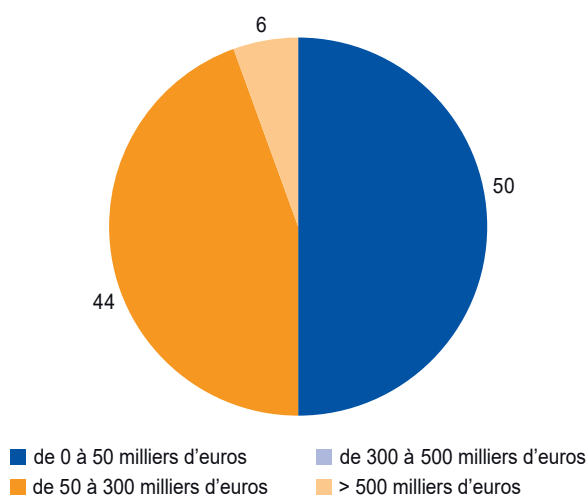
**Répartition des dossiers éligibles par effectif**

(en pourcentage)



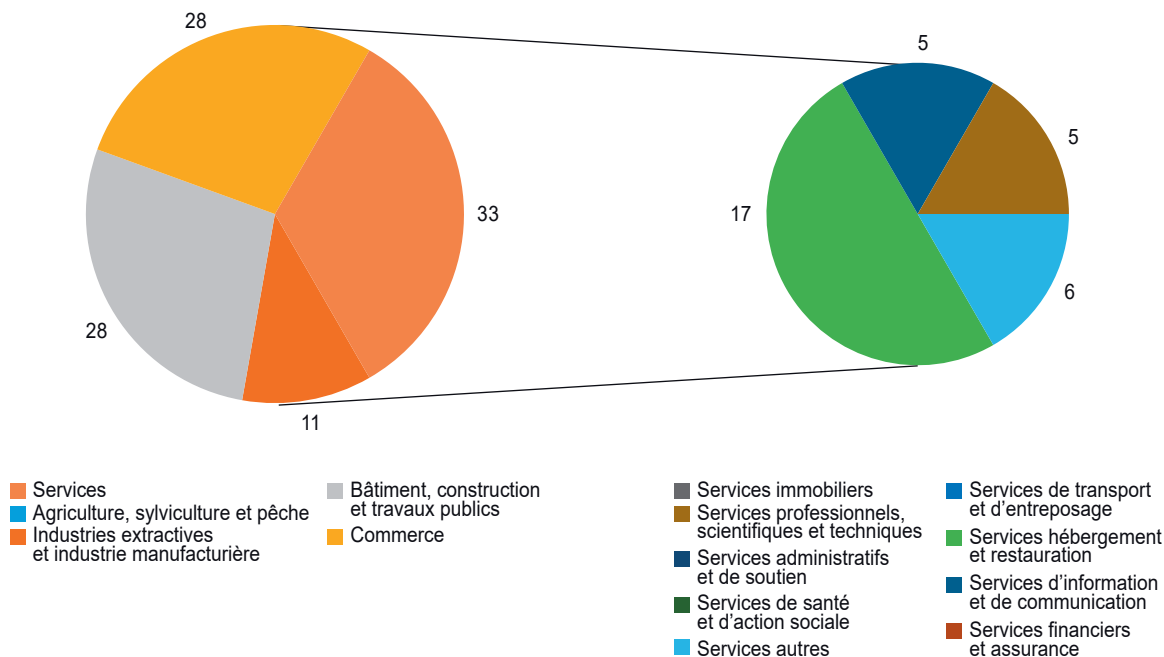
**Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit**

(en pourcentage)



**Répartition des dossiers éligibles par secteur économique**

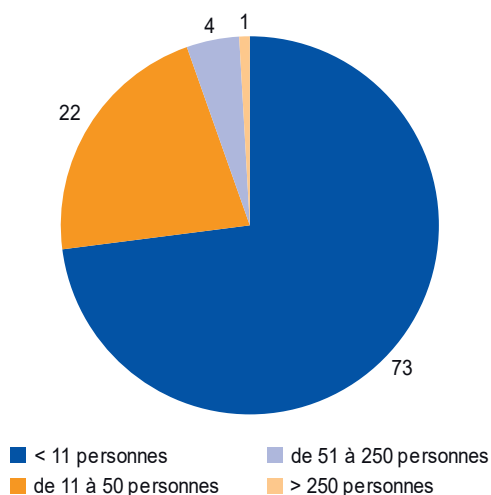
(en pourcentage)



Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	111
Taux d'éligibilité (en %)	52
Montant des crédits demandés (millions EUR)	27
Nombre d'entreprises confortées	42
Nombre d'emplois préservés	624

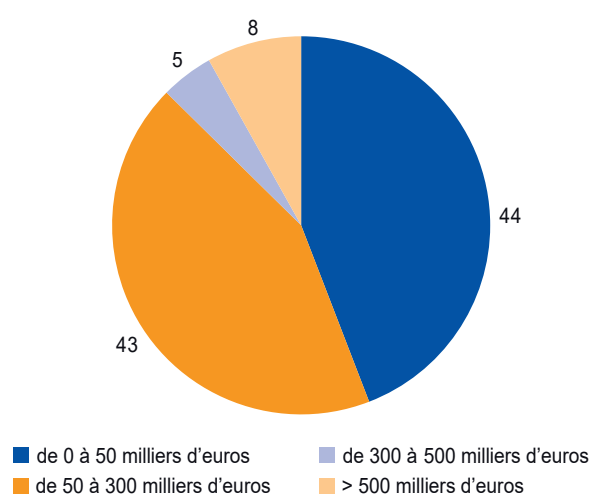
### Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



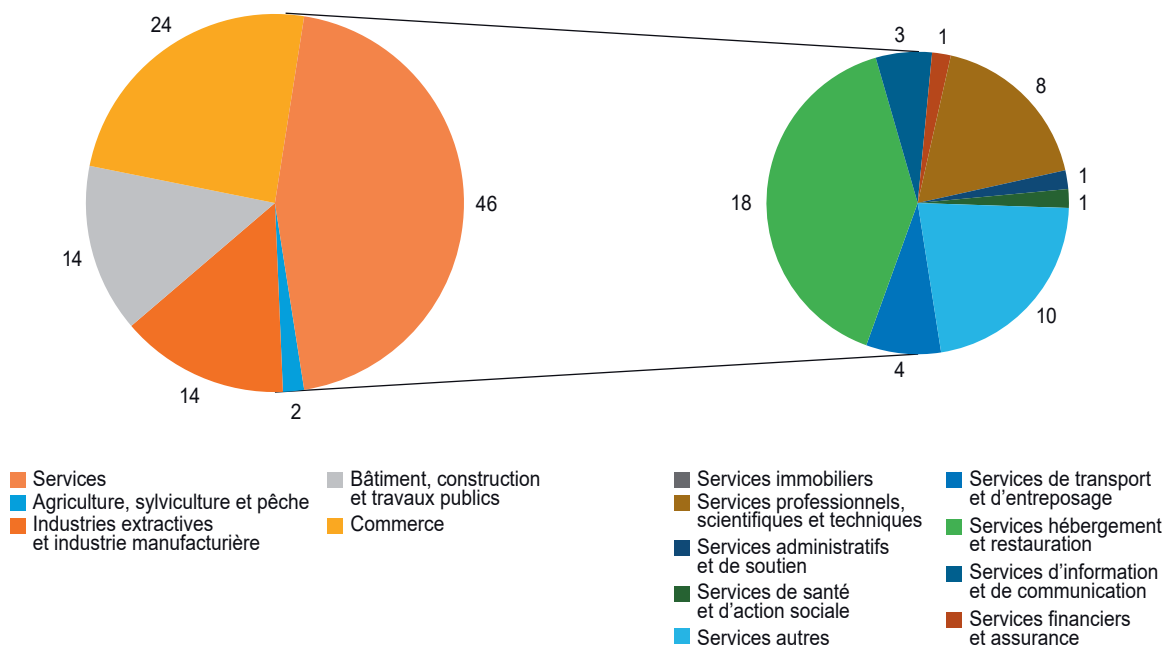
### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

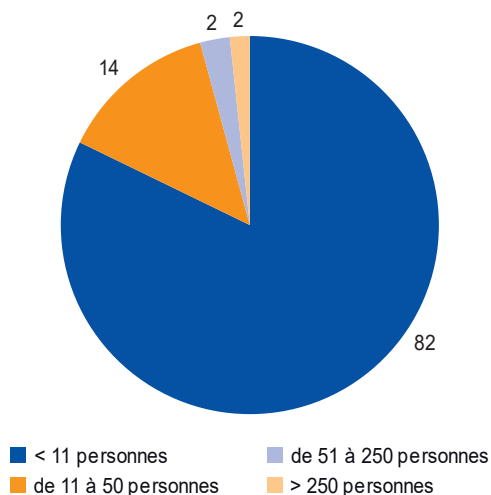
(en pourcentage)



Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	118
Taux d'éligibilité (en %)	46
Montant des crédits demandés (millions EUR)	28
Nombre d'entreprises confortées	59
Nombre d'emplois préservés	1480

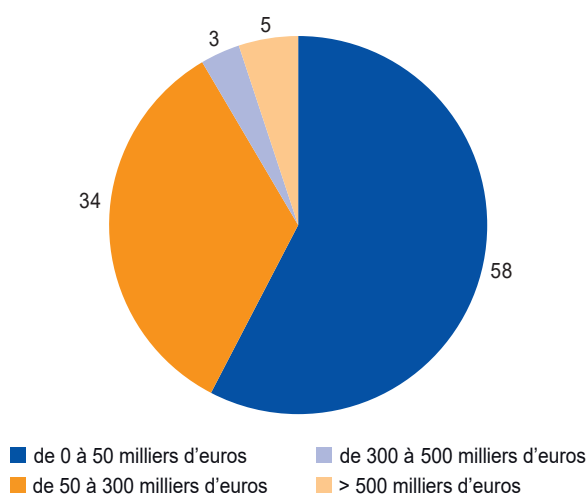
**Répartition des dossiers éligibles par effectif**

(en pourcentage)



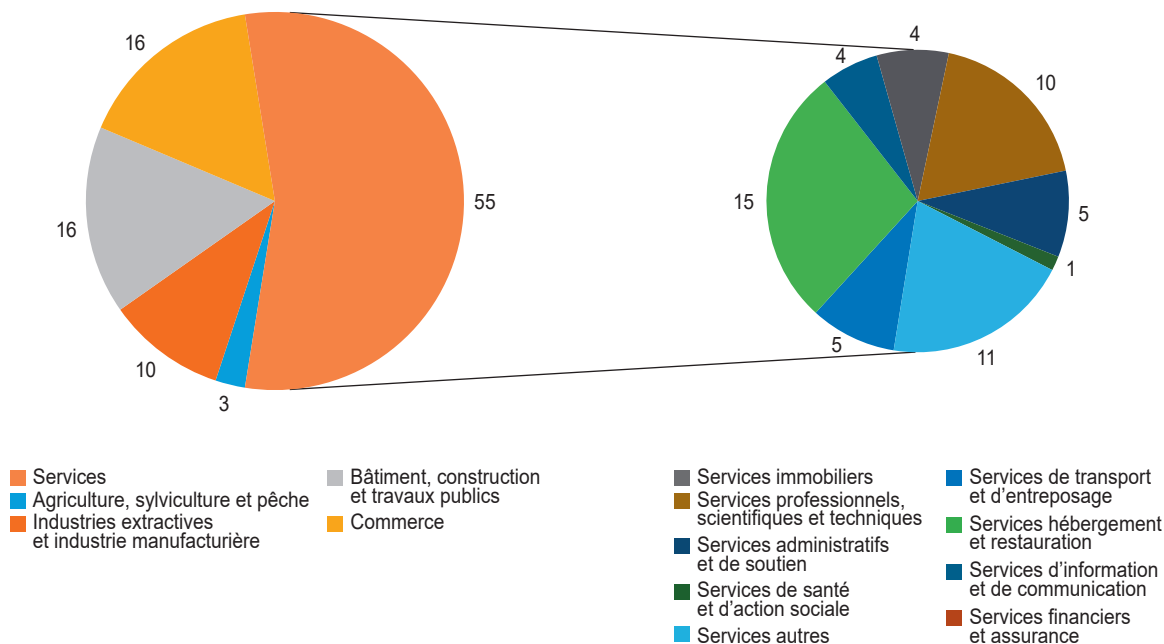
**Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit**

(en pourcentage)



**Répartition des dossiers éligibles par secteur économique**

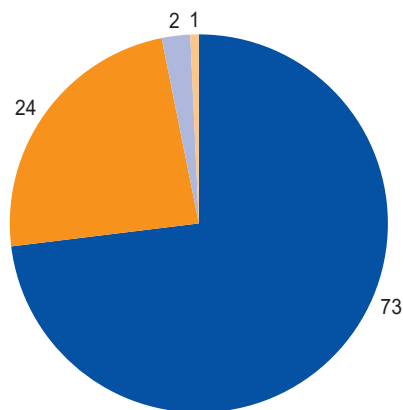
(en pourcentage)



Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	516
Taux d'éligibilité (en %)	45
Montant des crédits demandés (millions EUR)	160
Nombre d'entreprises confortées	192
Nombre d'emplois préservés	1612

### Répartition des dossiers éligibles par effectif

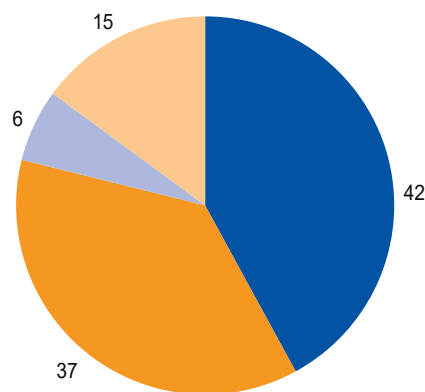
(en pourcentage)



■ < 11 personnes  
■ de 11 à 50 personnes  
■ de 51 à 250 personnes  
■ > 250 personnes

### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

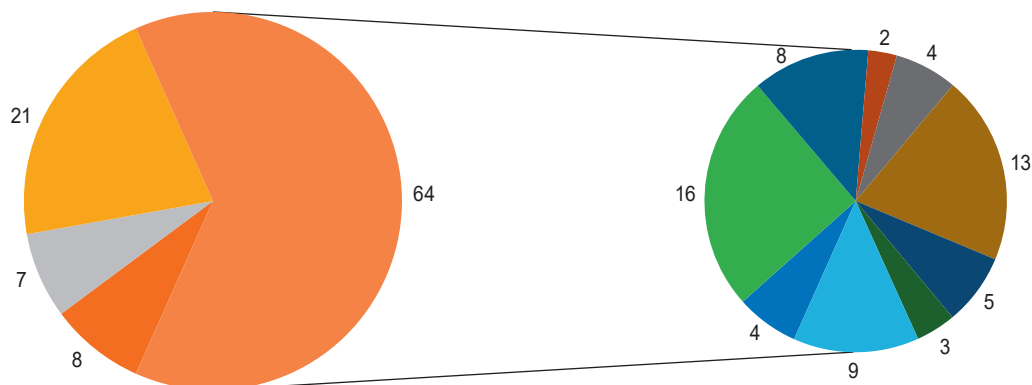
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros  
■ de 50 à 300 milliers d'euros  
■ de 300 à 500 milliers d'euros  
■ > 500 milliers d'euros

### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

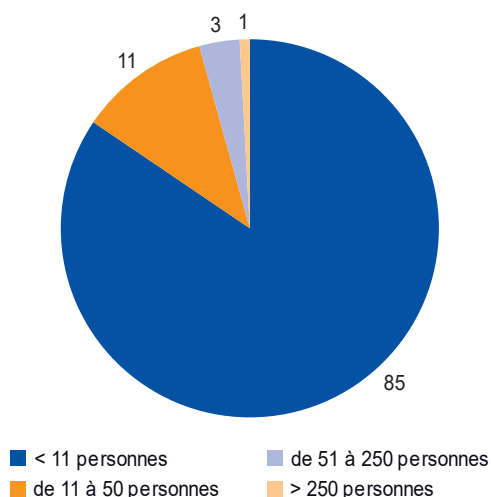


■ Services  
■ Agriculture, sylviculture et pêche  
■ Industries extractives et industrie manufacturière  
■ Bâtiment, construction et travaux publics  
■ Commerce  
■ Services immobiliers  
■ Services professionnels, scientifiques et techniques  
■ Services de transport et d'entreposage  
■ Services hébergement et restauration  
■ Services administratifs et de soutien  
■ Services de santé et d'action sociale  
■ Services d'information et de communication  
■ Services financiers et assurance  
■ Services autres

Année 2022	
Nombre de dossiers éligibles	116
Taux d'éligibilité (en %)	67
Montant des crédits demandés (millions EUR)	12
Nombre d'entreprises confortées	41
Nombre d'emplois préservés	1414

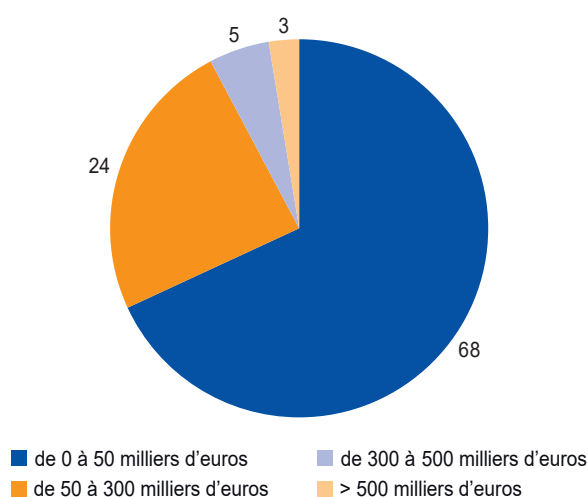
### Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



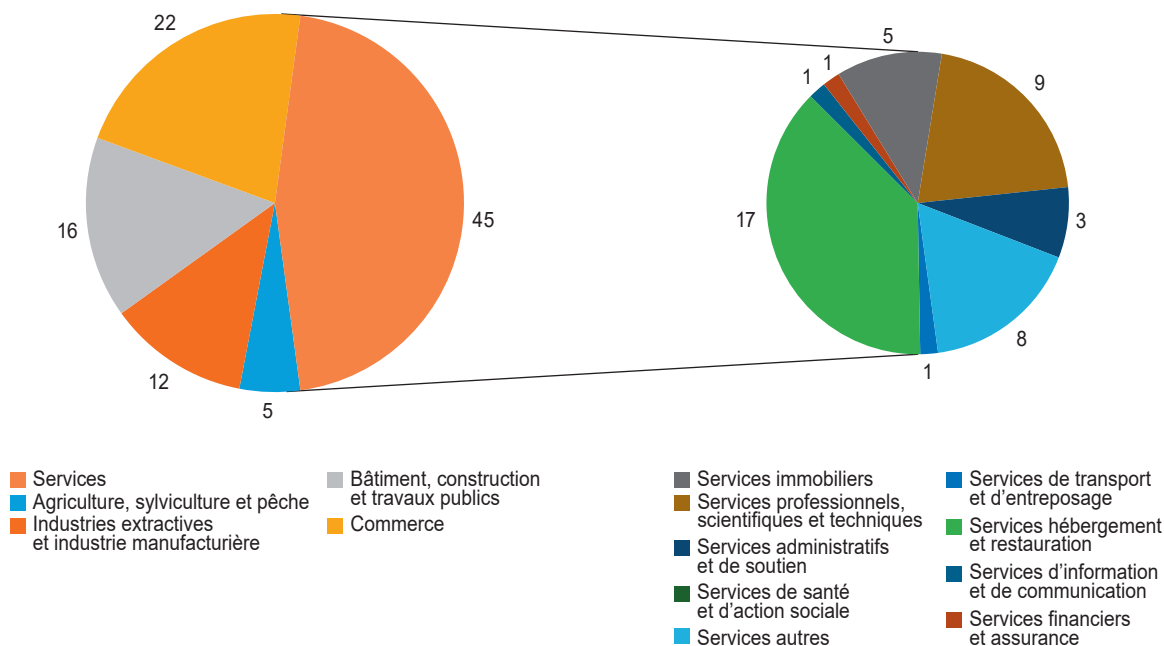
### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

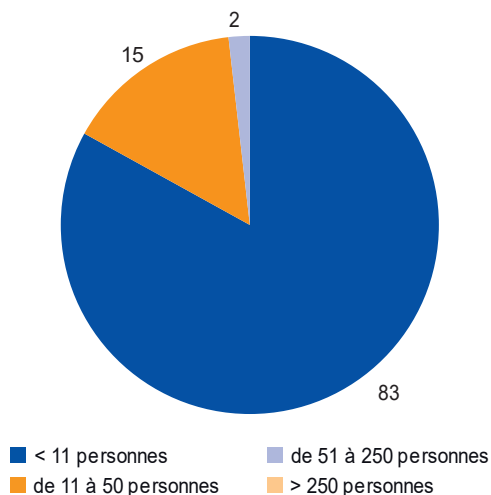
(en pourcentage)



	Cumul 2022
Nombre de dossiers éligibles	277
Taux d'éligibilité (en %)	60
Montant des crédits demandés (millions EUR)	49
Nombre d'entreprises confortées	118
Nombre d'emplois préservés	1317

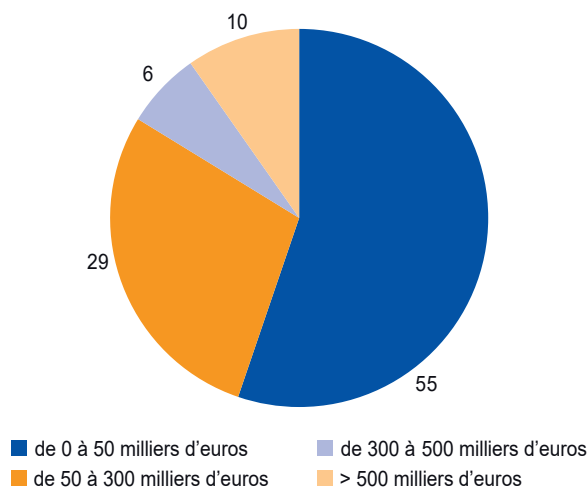
**Répartition des dossiers éligibles par effectif**

(en pourcentage)



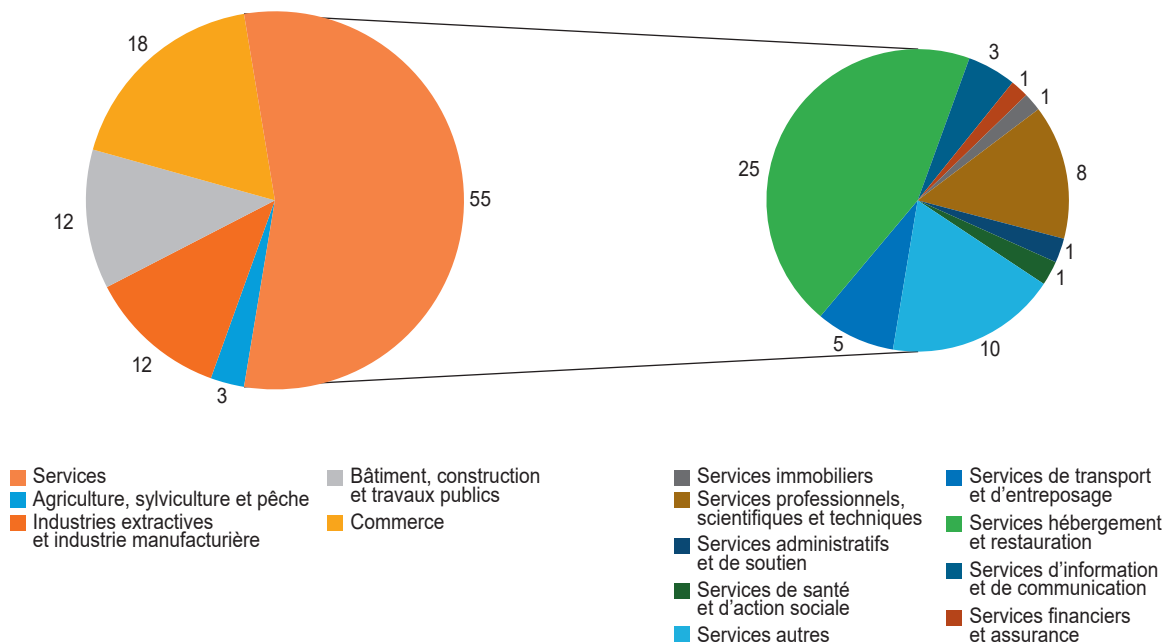
**Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit**

(en pourcentage)



**Répartition des dossiers éligibles par secteur économique**

(en pourcentage)

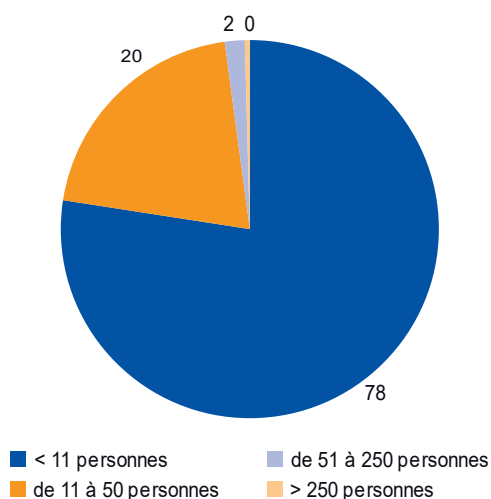




	Cumul 2022
Nombre de dossiers éligibles	235
Taux d'éligibilité (en %)	62
Montant des crédits demandés (millions EUR)	40
Nombre d'entreprises confortées	72
Nombre d'emplois préservés	574

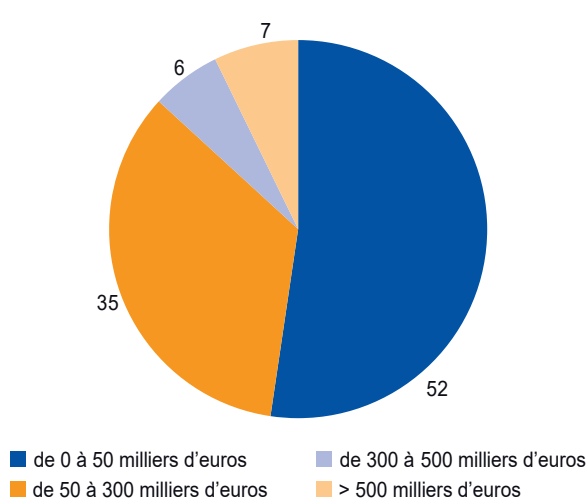
### Répartition des dossiers éligibles par effectif

(en pourcentage)



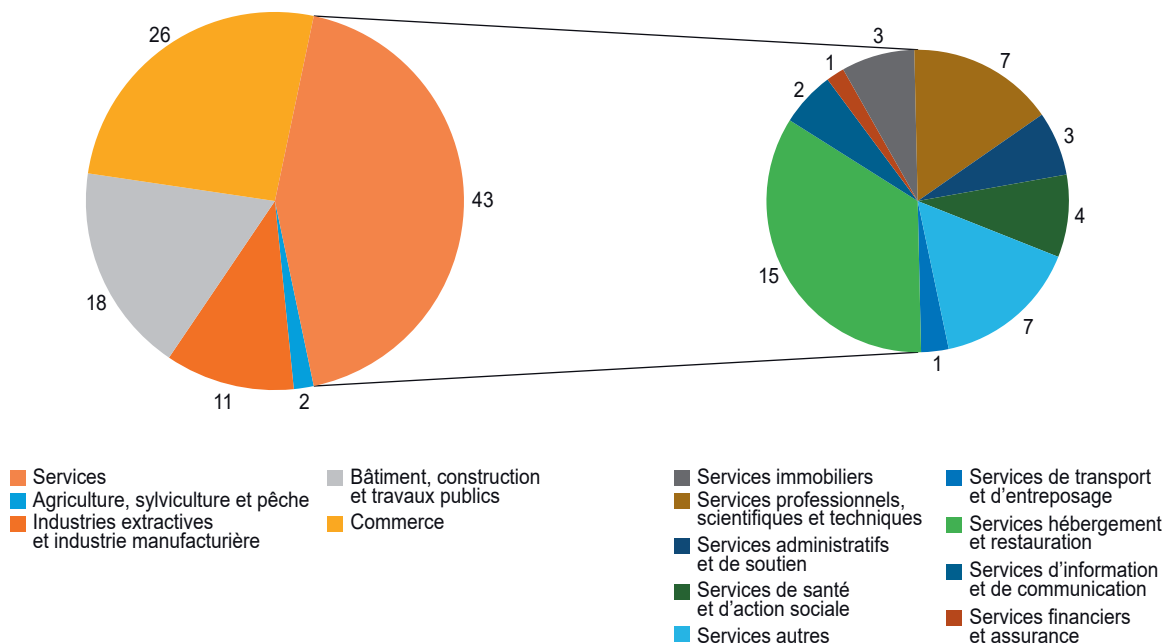
### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

(en pourcentage)



### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

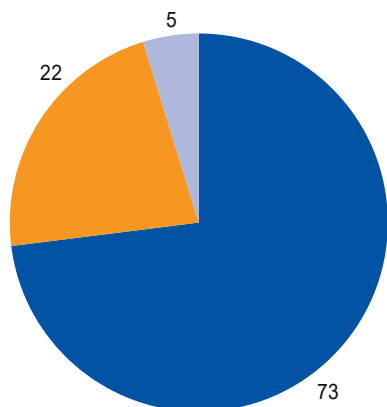
(en pourcentage)



	Cumul 2022
Nombre de dossiers éligibles	63
Taux d'éligibilité (en %)	47
Montant des crédits demandés (millions EUR)	14
Nombre d'entreprises confortées	23
Nombre d'emplois préservés	115

### Répartition des dossiers éligibles par effectif

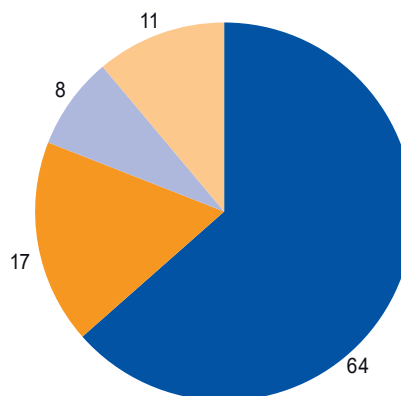
(en pourcentage)



■ < 11 personnes  
■ de 11 à 50 personnes  
■ de 51 à 250 personnes  
■ > 250 personnes

### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

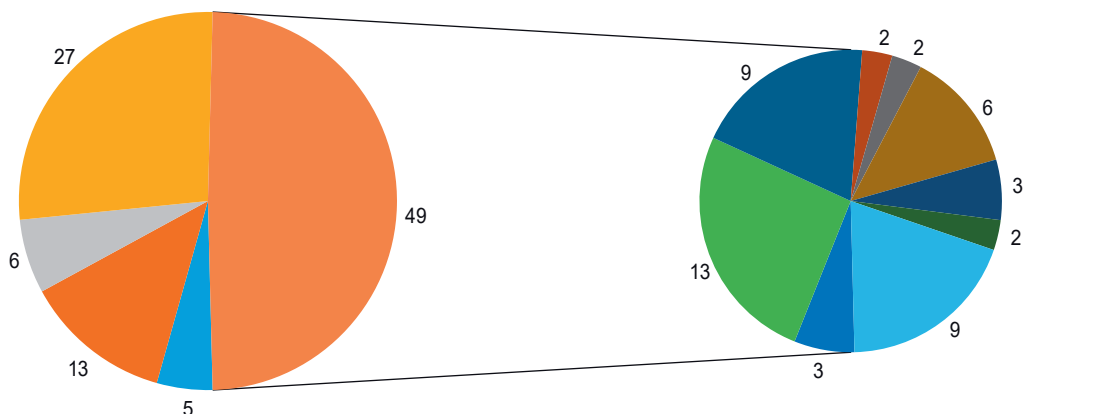
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros  
■ de 50 à 300 milliers d'euros  
■ de 300 à 500 milliers d'euros  
■ > 500 milliers d'euros

### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)

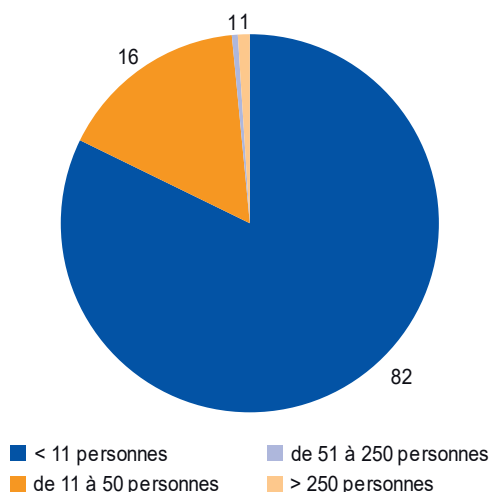


■ Services  
■ Agriculture, sylviculture et pêche  
■ Industries extractives et industrie manufacturière  
■ Bâtiment, construction et travaux publics  
■ Commerce  
■ Services immobiliers  
■ Services professionnels, scientifiques et techniques  
■ Services administratifs et de soutien  
■ Services de santé et d'action sociale  
■ Services autres  
■ Services de transport et d'entreposage  
■ Services hébergement et restauration  
■ Services d'information et de communication  
■ Services financiers et assurance

	Cumul 2022
Nombre de dossiers éligibles	197
Taux d'éligibilité (en %)	47
Montant des crédits demandés (millions EUR)	37
Nombre d'entreprises confortées	71
Nombre d'emplois préservés	384

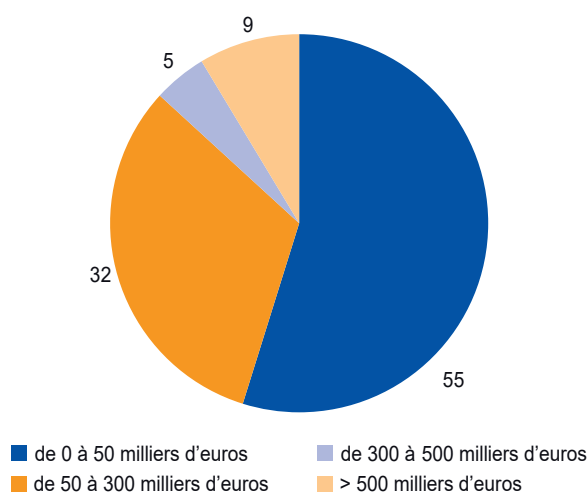
**Répartition des dossiers éligibles par effectif**

(en pourcentage)



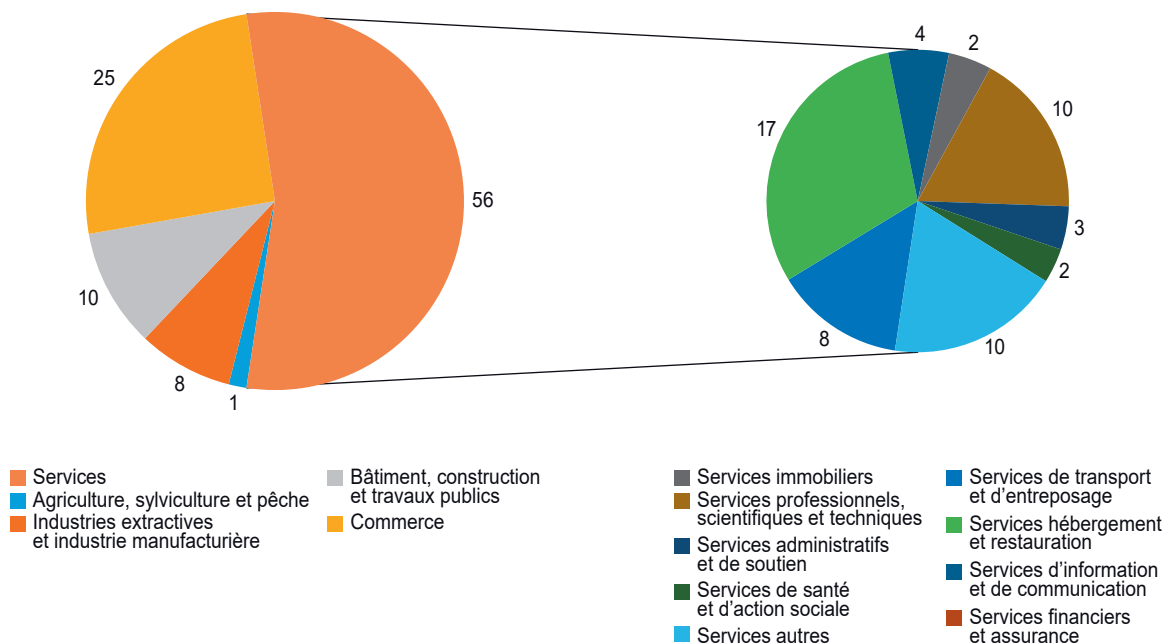
**Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit**

(en pourcentage)



**Répartition des dossiers éligibles par secteur économique**

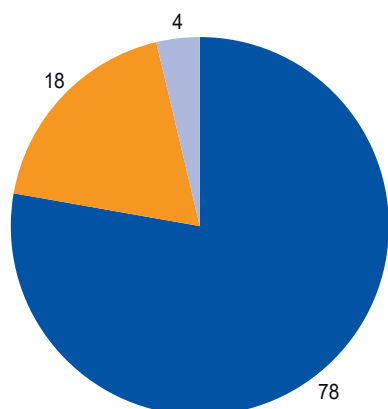
(en pourcentage)



	Cumul 2022
Nombre de dossiers éligibles	27
Taux d'éligibilité (en %)	24
Montant des crédits demandés (millions EUR)	4
Nombre d'entreprises confortées	18
Nombre d'emplois préservés	132

### Répartition des dossiers éligibles par effectif

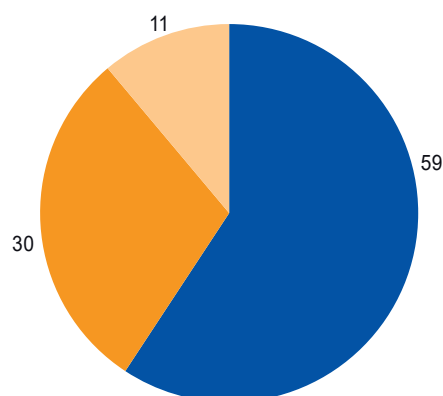
(en pourcentage)



■ < 11 personnes  
■ de 11 à 50 personnes  
■ de 51 à 250 personnes  
■ > 250 personnes

### Répartition des dossiers éligibles par encours de crédit

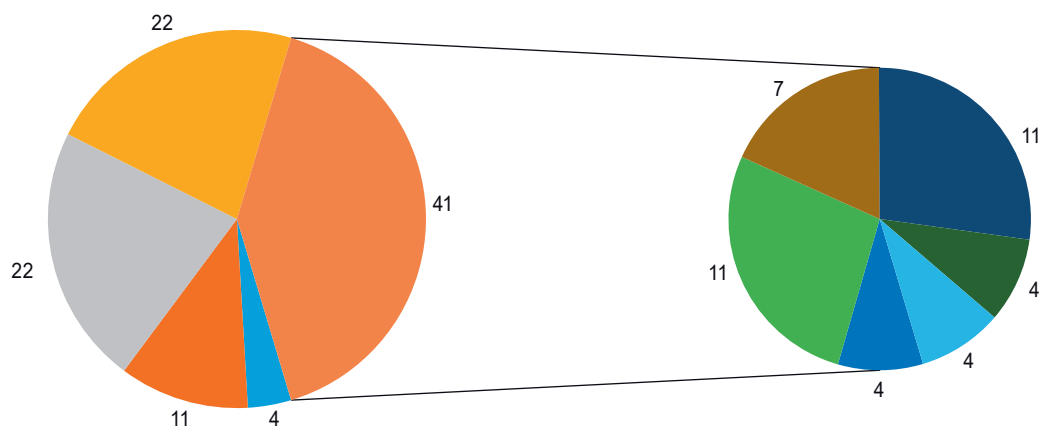
(en pourcentage)



■ de 0 à 50 milliers d'euros  
■ de 50 à 300 milliers d'euros  
■ de 300 à 500 milliers d'euros  
■ > 500 milliers d'euros

### Répartition des dossiers éligibles par secteur économique

(en pourcentage)



■ Services  
■ Agriculture, sylviculture et pêche  
■ Industries extractives et industrie manufacturière  
■ Bâtiment, construction et travaux publics  
■ Commerce  
■ Services immobiliers  
■ Services professionnels, scientifiques et techniques  
■ Services administratifs et de soutien  
■ Services de santé et d'action sociale  
■ Services autres  
■ Services de transport et d'entreposage  
■ Services hébergement et restauration  
■ Services d'information et de communication  
■ Services financiers et assurance



## ANNEXE II | Restructuration des Prêts Garantis par l'État (PGE)

Un Accord de Place a été signé le 19 janvier 2022 par l'État, la Banque de France, l'IEDOM et la Fédération des Banques Françaises afin que des restructurations amiables de PGE, via la Médiation du Crédit, puissent être accordées, tout en maintenant la garantie de l'État sur ces prêts (voir la [FAQ Prêt Garanti par l'État – question 55](#)).

Cet accord a été prolongé le 25 janvier 2023, dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de l'année 2023.

Le recours à la Médiation du crédit complète les procédures des tribunaux de Commerce et s'adresse aux TPE-PME confrontées à des difficultés avérées à honorer leurs échéances de PGE mais dont la pérennité n'est pas remise en cause.

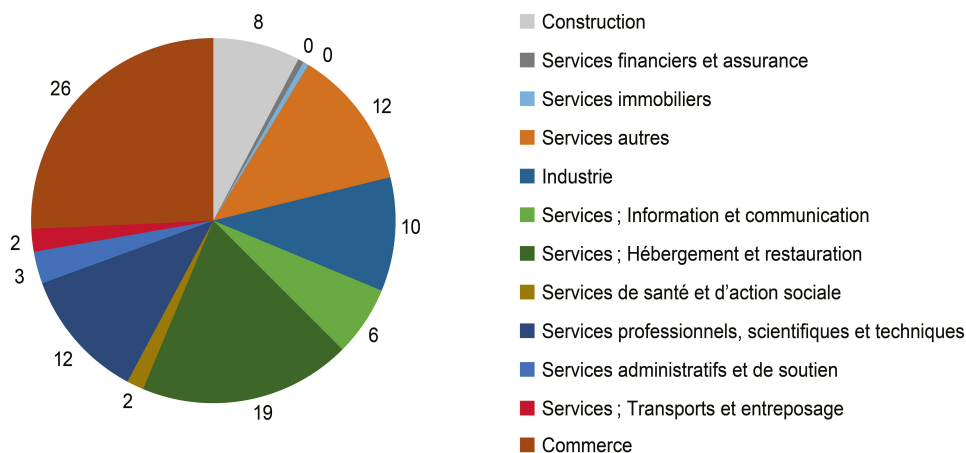
La médiation du crédit peut être saisie directement dans le cas de demandes relatives à des PGE d'un montant ne dépassant pas 50 000 euros à l'octroi. Au-delà de ce montant, la demande est examinée au préalable par le Conseiller départemental à la sortie de crise.

La restructuration du PGE dans ce cadre permet aux entreprises concernées de bénéficier d'un rééchelonnement des échéances de leurs PGE (sur une durée maximale de 4 ans pouvant inclure 6 mois de moratoire), d'un réaménagement équilibré de leurs autres crédits bancaires à moyen terme et de visibilité sur le maintien de leurs lignes de court terme.

Depuis le début de la procédure, 598 dossiers éligibles à la procédure ont été traités par la Médiation du crédit.

### Répartition par secteurs économiques des dossiers éligibles pour restructuration de PGE

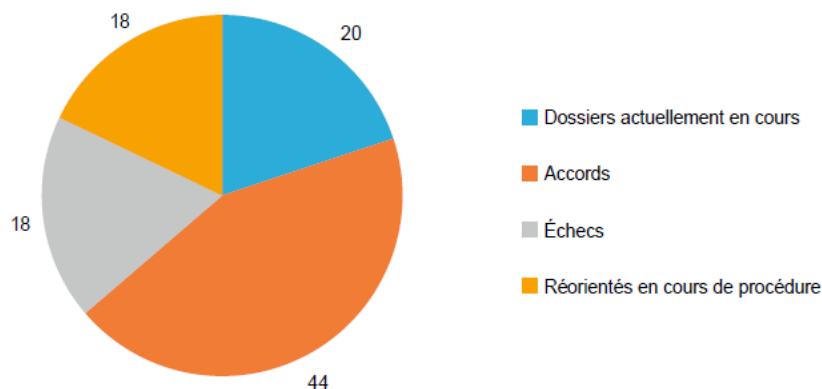
(en pourcentage)



D'ores et déjà, 262 dossiers (44 %) ont fait l'objet d'un accord, avec une restructuration des autres crédits bancaires à maturité et un constat d'accord signé à l'issue de la médiation qui permet de préciser les lignes de crédits court terme maintenues. La répartition sectorielle de ces dossiers ne fait pas apparaître de différence par rapport au profil des demandes de restructurations éligibles.

### État des dossiers éligibles pour restructuration de PGE depuis le début de la procédure

(en pourcentage)



À l'inverse, 110 négociations (18 %) se sont soldées par un échec, pour deux raisons principales : une absence de besoin avéré (demande de « confort ») ou le refus des banques de renégocier les autres prêts bancaires (hors PGE), comme l'impose l'Accord de Place pour bénéficier de la restructuration des PGE.

Certains dossiers sont toujours en cours de médiation (20 %) et plusieurs dossiers ont été réorientés en cours de procédures (18 %), soit parce qu'ils n'étaient pas éligibles (cas d'entreprises de taille intermédiaire), soit parce l'entreprise avait renoncé à sa demande ou encore parce qu'une orientation vers les procédures devant les tribunaux de commerce a été jugée plus appropriée.

Certaines régions sont surreprésentées en médiation du crédit dans le cadre de la restructuration de PGE au regard de leur poids en termes de PGE octroyés (Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes), tandis que d'autres sont très peu sollicitées par rapport aux PGE octroyés (Grand-Est, Hauts-de-France, Outre-Mer).

### Répartition par région des dossiers de médiation avec restructuration et des PGE octroyés

Région	Nombre de dossiers avec restructuration de PGE (en %)	Nombre de PGE octroyés (en %)
Île-de-France	29,8	21,1
Nouvelle-Aquitaine	15,4	9,9
Auvergne-Rhône-Alpes	14,9	13,2
Occitanie	8,7	10,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,2	10,9
Bourgogne-Franche-Comté	3,8	3,7
Grand Est	3,2	6,9
Normandie	3,2	3,5
Centre-Val de Loire	3,2	3,0
Pays de la Loire	3,0	4,2
Bretagne	2,7	3,9
Hauts-de-France	2,0	6,0
Corse	1,2	1,0
Outre-mer	0,8	2,6